



Nombre de membres		
Afférent au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	29

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le 10 avril, à 19h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Philippe SAINT-MARTIN, Maire.

Présents : Philippe SAINT-MARTIN, Florian DEYGAS, Sandrine QUIGNARD, Olivier PEANNE, Mélissa LARRAZET, Olivier DREZEN, Myriam DESTORS, Franck MARIMPOUY, Dominique GRATIANETTE, Vincent DELFOUR, Françoise GIMENO, Magali COLOMES-REMOIVILLE, Sylvain GALIBERT, Anne-France PLANCHET, Sandrine PRUNIER, Daphnée ETIE, , Nicolas POMMIEZ, David LYS, Estelle DUBERT, Mélyssa LELONG, Nelly DUBERTRAND, Al TERSIC, Alain CAUNEGRE, Michel CASTETS, Frédérique CHARPENEL, Sébastien FAISSOLLE, Delphine ALLEGRE, Sandra TOLLIS.

Absent : Jimmy BAMBOUCHE

Procuration : Jimmy BAMBOUCHE donne procuration à Mélissa LARRAZET

Secrétaire de séance : Al TERSIC

Date de la convocation :
3 avril 2026

Date d'affichage :
3 avril 2026

Objet

N°26.04.10 - 007
Composition du Conseil
d'Administration du Centre
Communal d'Action Sociale
(CCAS)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 95-562 du 6 mai 1995 relatif aux Centres Communaux d'Action Sociale modifié par le décret n°2000-6 du 4 janvier 2000,

Vu le décret n°95-562 du 6 mai 1995 qui précise que Monsieur le Maire fait partie du Conseil d'Administration en qualité de Président,

Considérant qu'en application des dispositions du décret n°95-562 du 6 mai 1995 modifié par le décret n°2000-6 du 4 janvier 2000, le Conseil d'Administration comprend au maximum 5 membres élus et 5 membres nommés,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de fixer à 10 le nombre des membres du Conseil d'Administration du CCAS,
- d'acter la composition du Conseil d'Administration ainsi qu'il suit :
 1. Monsieur le Maire en qualité de Président
 2. 5 membres élus au sein du Conseil municipal au scrutin de liste secret à la représentation proportionnelle au plus fort reste
 3. 5 membres nommés par Monsieur le Maire parmi les personnes non membres du Conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article 138 du Code de la Famille et de l'Aide sociale.

Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

ACTE RENDU EXECUTOIRE APRES ENVOI
EN SOUS PREFECTURE ET PUBLICATION
LE 23.04.26

Le Maire,



Soustons, le 13 avril 2026.

Monsieur le Maire,

Philippe SAINT-MARTIN



Envoyé en préfecture le 23/04/2026

Reçu en préfecture le 23/04/2026

Publié le

ID : 040-214003105-20260423-DELIB26_007-DE

